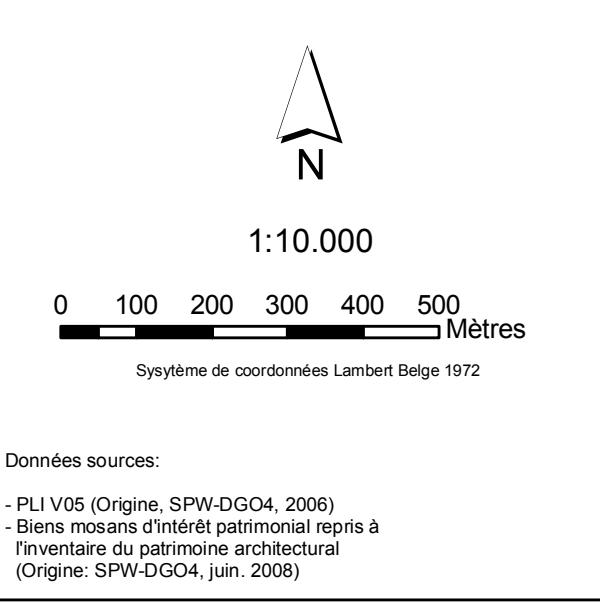
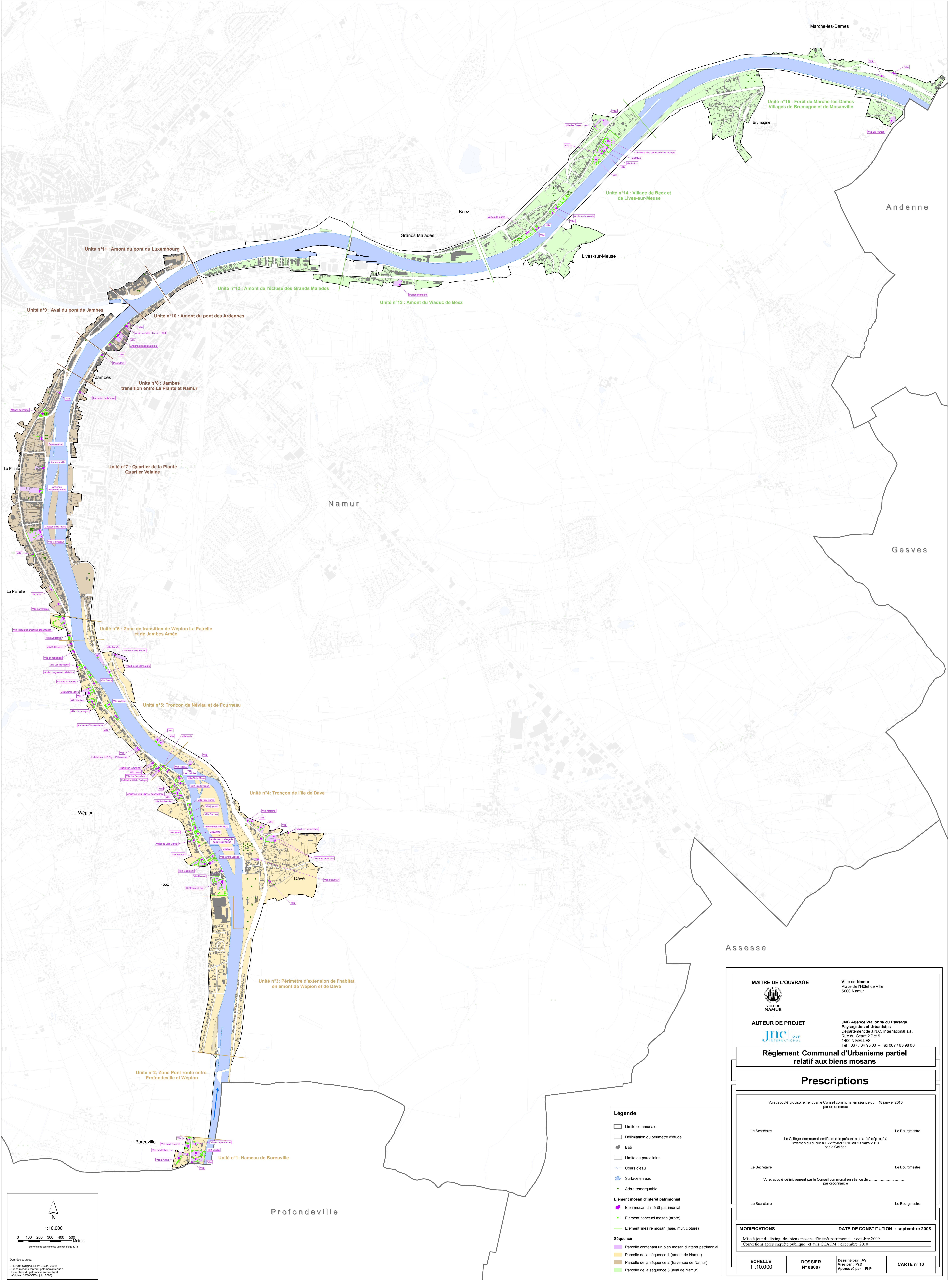




Légende

- Limite communale
- Délimitation du périmètre d'étude
- Bâti
- Limite du parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau
- Arbre remarquable

Élément mosan d'intérêt patrimonial

- Bien mosan d'intérêt patrimonial
- Élément ponctuel mosan (arbre)
- Élément linéaire mosan (haie, mur, clôture)

Séquence

- Parcelle contenant un bien mosan d'intérêt patrimonial
- Parcelle de la séquence 1 (amont de Namur)
- Parcelle de la séquence 2 (traversée de Namur)
- Parcelle de la séquence 3 (aval de Namur)

MAÎTRE DE L'OUVRAGE  VILLE DE NAMUR		Ville de Namur Place de l'Hôtel de Ville 5000 Namur	
AUTEUR DE PROJET  JNC		JNC Agence Wallonne du Paysage Paysagistes et Urbanistes Département de J.N.C. International s.a. Rue du Géant 2 Bte 5 1400 NIVELLES Tél : 067 / 64 56 00 – Fax 067 / 63 98 00	
Règlement Communal d'Urbanisme partiel relatif aux biens mosans			
Prescriptions			
Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 18 janvier 2010 par ordonnance			
Le Secrétaire	Le Collège communal certifie que le présent plan a été rédigé, utilisé à l'examen du public au 22 février 2010 au 23 mars 2010 par le Collège		Le Bourgmestre
Le Secrétaire	Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du par ordonnance		Le Bourgmestre
Le Secrétaire			Le Bourgmestre
MODIFICATIONS		DATE DE CONSTITUTION : septembre 2008	
Mise à jour du listing des biens mosans d'intérêt patrimonial : octobre 2009 Corrections après enquête publique et avis CCATM : décembre 2010			
ECHELLE 1 : 10.000	DOSSIER N° 08007	Dessiné par : AV Visé par : P.d Approuvé par : P.d	CARTE n° 10

Données sources :
- J.N.C. (Origine: SPW-OSG24, 2009)
- Biens mosans d'intérêt patrimonial repris à l'initiative du patrimoine architectural
(Origine: SPW-OSG24, juin 2008)